

Procès-verbal

séance du 26 mars 2024

Le vingt-six mars deux mille vingt-quatre à **vingt-heures**, le conseil municipal s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Gilbert DUFOURG, Maire,

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Cédric TEYSSOU, Marie-Ange ROBERT, Nadia BUZAUD, Michel ROBERT,

Absents : Yves DUBOURG, Sandra MALLET, Gustave BUZAUD, Martial REMY, Isabelle GONZALEZ,

Absents excusés : Gustave BUZAUD, Martial REMY, Isabelle GONZALEZ,

Absents ayant donné procuration à : G. BUZAUD à N. BUZAUD, M. REMY à M. ROBERT, I. GONZALEZ à M. COOK

Date de la convocation : 20/03/2024

Secrétaire de séance : Cédric COLOMBINI

Ordre du jour :

Approbation du compte rendu de la séance précédente

- 1) Demande de subvention par SAS BEER BUS [REDACTED]
- 2) Commune : examen et approbation du Compte de Gestion 2023
- 3) Vote du Compte Administratif 2023 « Budget Principal »
- 4) ZA du Mayen : examen et approbation du Compte de Gestion 2023
- 5) Vote du Compte Administratif 2023 « ZA du Mayne »
- 6) Photovoltaïque : examen et approbation du Compte de Gestion 2023
- 7) Vote du Compte Administratif 2023 « Photovoltaïque »
- 8) Etat 1259 : vote des taux de fiscalité 2024
- 9) Portage de repas à domicile : révisions de la participation communale
- 10) Restauration scolaire : révision du prix du repas et conditions d'accès
- 11) Chèque de La Poste : recommandé avec A.R. non distribué
- 12) La Fondation du Patrimoine : proposition d'adhésion
- 13) Gontaud de Nogaret : modification n° 1 du PLU
- 14) Questions diverses

Approbation du compte rendu de la séance du 26/02/2024 :

Le 07/03/2024, le compte rendu de la séance a été adressé par courrier à l'ensemble des élus. Celui-ci est approuvé, à l'unanimité, par l'assemblée en début de séance, sans modification du contenu.

Procès-verbal

séance du 26 mars 2024

1. Objet : **Demande de subvention par SAS BEER BUS « [REDACTED] »**

Monsieur Alexandre RIGO ne s'est ni présenté, ni excusé.

2. Objet : **Commune : examen et approbation Compte de Gestion 2023**

- « Délibération n° 018/2024 » -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Marmande à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **vote** le compte de gestion « Commune » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

3. Objet : **Vote du Compte Administratif 2023 « Budget Principal »**

- « Délibération n° 019/2024 » -

Le Conseil municipal, réuni, sous la présidence de Mme Marie-Chantal TRINQUE, examine le CA 2023, tel qu'il est établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	722 855,59
	Réalisé :	374 867,35
	Reste à réaliser :	267 420,00
Recettes	Prévu :	722 855,59
	Réalisé :	112 204,55
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	2 364 043,09
	Réalisé :	1 141 954,72
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	2 364 043,09
	Réalisé :	2 425 018,25
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-262 662,80
Fonctionnement :	1 283 063,53
Résultat global :	1 020 400,73

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.

Procès-verbal

séance du 26 mars 2024

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Mme Marie-Chantal Trinque, l'assemblée, invitée à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve** la gestion de l'exercice 2023 par M. le Maire.

4. Objet : ZA du MAYNE : examen et approbation Compte de Gestion 2023

- « Délibération n° 020/2024 » -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Marmande à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **vote** le compte de gestion « ZA du Mayne » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

5. Objet : Vote du Compte Administratif 2023 « ZA du MAYNE »

- « Délibération n° 021/2024 » -

Le Conseil municipal, réuni, sous la présidence de Mme Marie-Chantal TRINQUE, examine le CA 2023, tel qu'il est établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

Procès-verbal

séance du 26 mars 2024

Investissement

Dépenses	Prévu :	9 643,85
	Réalisé :	9 354,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	9 643,85
	Réalisé :	9 643,85
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	8 953,08
	Réalisé :	672,66
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	8 953,08
	Réalisé :	8 953,08
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	289,19
Fonctionnement :	8 280,42
Résultat global :	8 569,61

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Mme Marie-Chantal Trinqué, l'assemblée, invitée à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve** la gestion de l'exercice 2023 par M. le Maire.

6. Objet : **Photovoltaïque : examen et approbation Compte de Gestion 2023**

- « Délibération n° 022/2024 » -

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Trésorier de Marmande à la clôture de l'exercice.

M. le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au Conseil municipal en même temps que le compte administratif.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **vote** le compte de gestion « Photovoltaïque » 2023, après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Procès-verbal

séance du 26 mars 2024

7. Objet : **Vote du Compte Administratif 2023 « Photovoltaïque »**

- « Délibération n° 023/2024 » -

Le Conseil municipal, réuni, sous la présidence de Mme Marie-Chantal TRINQUE, examine le CA 2023, tel qu'il est établi au vu des documents comptables et précise que le résultat de l'exercice s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu :	26 673,43
	Réalisé :	0,00
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	26 673,43
	Réalisé :	17 274,98
	Reste à réaliser :	0,00

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	39 078,98
	Réalisé :	1 044,20
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	39 078,98
	Réalisé :	32 677,00
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	17 274,98
Fonctionnement :	31 632,80
Résultat global :	48 907,78

Ces éléments sont en concordance avec le Compte de Gestion dressé par le Comptable public.

M. le Maire se retire et ne prend pas part au vote.

Sous la présidence de Mme Marie-Chantal Trinque, l'assemblée, invitée à se prononcer, après avoir débattu et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **approuve** la gestion de l'exercice 2023 par M. le Maire.

8. Objet : **Etat 1259 : vote des taux de fiscalité 2024**

- « Délibération n° 024/2024 » -

Monsieur le Maire présente, à l'assemblée, l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

Depuis 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir ou d'augmenter les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Procès-verbal

séance du 26 mars 2024

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de maintenir et de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :
 - **TFPB** : Taxe foncière sur les propriétés bâties : **46.33 %**
 - **TFPNB** : Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **58.43 %**
 - **TH** : Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **7.67 %**
- **charge** Monsieur le Maire :
 - de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagnée de l'état 1259 complété,
 - de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

9. Objet : **Portage de repas à domicile : révisions de la participation communale**

- « Délibération n° 025/2024 » -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 77/2023 du 25/10/2023 et n° 9/2023 du 01/02/2023, définissant les conditions d'accès et la participation financière de la commune.

Le traiteur [REDACTED] a indiqué à la commune, être sollicité par des demandes de portage sur « le plat de résistance », uniquement, au prix de 7 €.

Délibération n° 9/2023 :

Au 01/03/2023, les prix appliqués par [REDACTED] seront de :

- Menu complet sans pain : 10.50 €
- Menu complet avec pain : 11.00 €

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer : ABS : 2 POUR : 10 CONTRE : 0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'augmenter le prix du repas livré de 0.70 €, **soit 7.00 € le repas**,
- **décide** d'appliquer ce tarif à compter du 01/04/2023,
- **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération n° 77/2023 :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

décide

- d'ouvrir les droits à toute personne pouvant justifier habiter la commune, [un justificatif de domicile sera exigé],
- être âgé d'au moins 63 ans,
- sans critères de revenus,
- tout personne **majeure** présentant un handicap, placée en longue maladie,
- de mettre en œuvre cette décision, à compter de ce jour, pour tout nouveau demandeur.

Procès-verbal

séance du 26 mars 2024

M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la participation financière et éventuellement sur les conditions d'accès.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

décide

- de ne pas modifier les conditions d'accès,
- de proratiser la participation communale, en fonction du choix opéré par le demandeur/formule du repas retenue, soit : **64 % à la charge du demandeur, 36 % à la charge de la commune,**
- de mettre en œuvre cette décision, **à compter de toute facturation à venir.**

10. Objet : **Restauration scolaire : révision du prix du repas et conditions d'accès**

- « Délibération n° 026/2024 » -

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations n° 53/2021 du 09/06/2021 et n° 46/2022 du 04/07/2022, définissant les conditions d'accès à la cantine scolaire et le prix du repas.

Après discussion, M. le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **décide** de fixer le prix et conditions d'application du repas, comme énoncé dans le tableau ci-dessous,
- **demande** à M. le Maire que les parents et les personnes concernées soient informées de cette réévaluation,
- **autorise** M. le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

Catégorie	Prix	Date décision
Enfant	2.70 €	délib. n° 46/2022 du 04/07/2022
	2.90 €	à compter du 01/05/2024
Agents Amicale Laïque	3.50 €	délib. n° 53/2021 du 09/06/2021
	3.70 €	à compter du 01/05/2024
Corps enseignant	3.50 €	délib. n° 53/2021 du 09/06/2021
	3.70 €	à compter du 01/05/2024
Personnel communal [ouvert à tous les agents, contractuels et titulaires] et habitant sur la commune et hors commune	2.60 €	délib. n° 53/2021 du 09/06/2021 au 01/01/2024 : en tenant compte des éléments communiqués par l'URSSAF sur le tarif à appliquer dans le cas d'une cantine ou restaurant d'entreprise
	3.70 €	à compter du 01/05/2024

Procès-verbal

séance du 26 mars 2024

11. Objet : **Chèque de La Poste : recommandé avec A.R. non distribué**

- « Délibération n° 027/2024 » -

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un recommandé avec A.R. destiné à un agent en disponibilité n'a pas été distribué. Les coordonnées indiquées étaient justes mais les services postaux ne l'ont pas retrouvé. L'indemnité compensatrice correspondante s'élève à 16 €.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **accepte** l'encaissement de ce chèque pour un montant total de 15 €, correspondant énoncés ci-dessus, au compte 7588 du Budget Principal 2024.

12. Objet : **La Fondation du Patrimoine : proposition d'adhésion**

- « Délibération n° 029/2024 » -

M. le Maire informe l'assemblée que la Fondation du Patrimoine, créée par la loi du 02/07/1996, a pour vocation de promouvoir la sauvegarde et la valorisation du patrimoine populaire de proximité, public et privé. Ceci est possible grâce à un dispositif d'aides arrêté en partenariat avec les collectivités locales et les services de l'Etat.

En ce qui concerne Fauillet, la Sauvegarde contribue à mobiliser le mécénat en faveur du projet de restauration de l'église St-Jean-Baptiste.

Afin de soutenir son action, la délégation de Aquitaine de la Fondation du Patrimoine propose une adhésion d'un montant de 200 €, correspondant à la tranche d'habitants -moins de 3 000 habitants-.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **décide** d'adhérer à la Fondation du Patrimoine – délégation Aquitaine- pour l'année 2024,
- **accepte** le montant de contribution de la commune à la Fondation, soit 200 €, qui sera imputé à l'article 6281 du Budget Principal 2024.

13. Objet : **Gontaud de Nogaret : modification n° 1 du PLU**

- « Délibération n° 028/2024 » -

M. le Maire informe l'assemblée que la Mairie de Gontaud de Nogaret a adressé, en date du 12/03/2024, une délibération n° 4/2024 relative à une modification de droit commun n° 1 du Plan Local d'Urbanisme -approuvé le 16/09/2025-.

Un registre de concertation a été mis en place en Mairie de Gontaud, afin de permettre à la population de faire part de ses observations, tout au long de la procédure.

Cette dernière porte sur l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 -ZAC chemin de Pierrot- :

- assurer le développement de la commune dans les dix prochaines années,

Procès-verbal

séance du 26 mars 2024

- renforcer le centre-bourg de la commune et l'ensemble de ses équipements et de son tissu commercial,
- proposer des terrains à bâtir, mais également une offre de logements locatifs.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré :

- **ne formule** aucune observation sur le projet,
- **exprime** un avis favorable à ce dernier,
- **demande** à M. le Maire d'en faire part au conseil municipal de Gontaud de Nogaret.

14. Objet : **Questions diverses**

a) Elections européennes du 09/06/2024 : tableau provisoire des présences

Le recensement des élus présents pendant la journée et des plages horaires occupées. L'horaire d'ouverture et de fermeture du bureau de vote n'est pas encore confirmé par la Préfecture ; ils restent donc provisoires.

b) Pique-nique citoyen : 22/06/2024

Mme Zanardo se charge de vérifier la disponibilité et le coût du feu d'artifice ; la facture du fournisseur de 2023 lui a été remise. **L'organisation, le montant du coût et l'heure du tir restent à confirmer.**

c) Associations : demande de subventions

L'élue en charge des associations est relancée pour se rapprocher des associations communales qui n'auraient pas encore déposé leur demande.

d) Département : agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »

Un contact est proposé au 0806.00.47.47 – [REDACTED]
Une délibération est proposée par le Département pour une adhésion d'environ 500 /an.

Cette initiative vise à renforcer l'ingénierie départementale pour permettre à toutes les communes et établissements publics intercommunaux d'accéder à une ingénierie de qualité à un coût préférentiel : élargir le périmètre de l'ingénierie en l'adaptant aux besoins spécifiques des territoires, à conforter une équipe dédiée pour favoriser un accompagnement neutre de proximité, et surtout à garantir une assistance de qualité à un coût avantageux pour l'ensemble de ses adhérents. Également outil de solidarité territoriale, complémentaire des actions de l'Etat et des partenaires locaux

L'assemblée ne souhaite pas adhérer pour l'instant.

Procès-verbal

séance du 26 mars 2024

e) Lancement officiel d'appel aux dons -Travaux de restauration de « l'église St Jean Baptiste »-

Un courrier d'invitation a été distribué, accompagné du bulletin de dons, dans les boîtes aux lettres de la commune, annonçant le lancement officiel est prévu :

Mardi 23 avril 2024
à 15h00
à la Salle Multifonction

Après la cérémonie, la Mairie vous invite à partager un moment convivial autour d'un verre.

Toute la population, les entreprises, l'Abbé, les ambassadeurs...sont invités ;

Différentes manières de soutenir financièrement cette action :

Sur notre site internet

www.fondation-patrimoine.org/100044

ou en flashant le QR code ci-contre.



Par chèque

Je complète les informations ci-dessous et je retourne ce bulletin de don à la Fondation du patrimoine (voir adresse au dos), accompagné de mon règlement à l'ordre de :

Fondation du patrimoine
l'église Saint-Jean-Baptiste à Fauillet

Il est demandé à l'assemblée de se mobiliser pour cette journée et de contribuer à faire vivre cette opération.

f) NON au projet LGV

M. le Maire informe l'assemblée avoir signé la pétition, le 04/03/2024, contre la LGV auprès du Collectif LGV Desrailha, inspiré du gascon « Aquò desralha », qui veut dire « ça déraille ».

Habitants peu informés du projet de LGV, conséquences environnementales et climatiques, économiques, sociales et sociétales que celle-ci engendrerait.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance close à 23h00.

Les délibérations prises ce jour portes les numéros de 018/2024 à 029/2024

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux : Gilbert DUFOURG, Béatrice ZANARDO, Marie-Chantal TRINQUE, Michèle COOK, Cédric COLOMBINI, Cédric TEYSSOU, Marie-Ange ROBERT, Nadia BUZAUD, Michel ROBERT,

Signature de l'exécutif

Signature du secrétaire de séance
Cédric COLOMBINI